

J. LES ÉLECTIONS REGLES GENERALES

63.RÈGLES GÉNÉRALES POUR LA LÉGITIMITÉ D'UN MEMBRE À VOTER :

- Être à jour de ses cotisations
- Son club doit avoir payé la cotisation au district qui inclue la cotisation à IIW (per capita)
- Seuls votent les membres actifs, membres actifs honorés inclus.

64.RÈGLES GÉNÉRALES POUR LA LÉGITIMITÉ DE NOMINATION DES CANDIDATURES

Les membres présentent les candidatures pour le CE du club.

Au niveau du CE du district, ce sont les clubs qui présentent les candidatures.

Les candidates devront répondre aux règles de la Constitution IIW (statuts IIW) et répondre à la qualification requise :

- Être à jour de ses cotisations
- Son club doit avoir payé la cotisation au district qui inclue la cotisation à IIW (per capita)
- Être membre active ou active honorée.

65.ELECTIONS AU NIVEAU DU CLUB

Au niveau du club, en décembre lors d'une AGO tous les membres élisent le Comité Exécutif de l'année suivante (autre que l'IPP), à condition qu'elles soient à jour de leurs cotisations.

La candidate à une fonction au CE de son club ne pourra pas postuler en même temps pour une fonction au niveau du District.

L'année qui suit son année de fonction comme Immédiate Past Présidente, la IPDG devra respecter l'année sabbatique et ne pourra se présenter pour aucune fonction élue au sein de son club ; c'est son année sabbatique. Cependant elle pourra être candidate à une fonction au district.

Procédure :

En novembre la secrétaire lance un appel à candidatures aux différentes fonctions et fait un rappel des conditions d'éligibilité :

Les candidates aux fonctions de présidente et de vice-présidente devront avoir siégé au Comité Exécutif pendant au moins 1 an au moment de leur entrée en fonction. Il est même souhaitable qu'elles aient acquis de l'expérience en tant que secrétaire ou trésorière au sein de leur club.

Par ailleurs, les candidates ne peuvent pas postuler en même temps pour une fonction au district.

Une fois qu'elle reçoit les propositions de candidatures, elle envoie la convocation à l'AGO au plus tard 15 jours avant et elle y joint la liste des candidates.

Les élections : Règles générales

L'AGO se tiendra avant le 31 décembre.

Le quorum est atteint avec 20% des membres du club.

En cas d'égalité ses votes, la voix de la présidente est prépondérante.

La secrétaire établira un PV d'AGO et communiquera au District la liste des membres du C.E élu
L'élection se fera par voie de scrutin, à bulletins secrets. Élection à la majorité simple des votes exprimés. Le vote par procuration est absolument interdit. Toutefois, les membres qui ne pourront être présentes à l'AGO ont la possibilité d'envoyer leurs bulletins de vote par courrier à la secrétaire en précisant sur l'enveloppe « élection du CE du club » ceci afin que les enveloppes ne soient pas ouvertes avant le dépouillement.

Une fois les nominées élues, elles auront le titre de leur fonction suivie de la mention ELUE, ce jusqu'au 30 juin ; à partir du 1^{er} juillet elles auront le titre de leur fonction tout simplement.

VICE-PRESIDENTE DEVIENT PRESIDENTE ELUE dès la proclamation des résultats et ce jusqu'au 30 juin, puis PRESIDENTE à partir du 1^{er} juillet.

66.ELECTIONS AU NIVEAU DU DISTRICT

Une candidate à une fonction au CE de son club ne pourra pas postuler en même temps pour une fonction au niveau du District.

Les candidates aux fonctions de Gouverneur et de Vice-Gouverneur devront avoir siégé au Comité Exécutif du district pendant au moins 1 an au moment de leur entrée en fonction. Il est même souhaitable qu'elles aient acquis de l'expérience en tant que secrétaire ou trésorière de district.

Les candidates aux autres fonctions du CE devront avoir occupé un poste au CE de leurs clubs pendant au moins 1 an au moment de leur entrée en fonction.

67.LE FUTUR COMITE EXECUTIF DE DISTRICT

Qui vote?

Chaque membre du C.E de district.

2 déléguées votantes par club de moins de 50 membres, en général la présidente et la secrétaire. Les adjointes peuvent assister aux votes, mais n'ont pas le droit de vote.

L'élection des membres du CE du District de l'année suivante (autre que l'IPP) se fait **par voie de scrutin à bulletins secrets. A la majorité simple des votes exprimés. Le vote par procuration est totalement interdit.**

En ce qui concerne les élections du futur Comité Exécutif du district 920, il est de coutume que lors de ses visites au club, le Gouverneur récupère les bulletins mis sous enveloppes scellées des 2 déléguées votantes ainsi que ceux des membres du CE District appartenant aux clubs visités. Ces enveloppes resteront scellées jusqu'au dépouillement qui se fera au plus tard le 31 mars.

Lorsqu'un nouveau club rejoint le district en cours d'année et que la visite du gouverneur n'est pas prévue avant la date du dépouillement des bulletins, la présidente et la secrétaire de ce club enverront leurs votes par courrier postal à la secrétaire et au Gouverneur, courrier devant parvenir au plus tard la veille du jour du dépouillement.

Les élections : Règles générales

Une fois les nominées élues, elles auront le titre de leur fonction suivie de la mention ELUE, ce jusqu'au 30 juin ; à partir du 1^{er} juillet elles auront le titre de leur fonction tout simplement.

VICE-GOUVERNEUR DEVIENT GOUVERNEUR ELUE dès la proclamation des résultats et ce jusqu'au 30 juin, puis GOUVERNEUR à partir du 1^{er} juillet.

68.AGO ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI SE TIENT PENDANT LA CONFERENCE ANNUELLE DE DISTRICT

Sont soumis aux votes :

Les éventuels propositions et amendements au règlement intérieur qui ont été soumis à la secrétaire de district avant une date limite (au plus tard 15 jours avant la Conférence de district).

Sont soumis au quitus :

- Le rapport moral du gouverneur
- Le bilan financier de l'année précédente

QUI VOTE ?

- Chaque membre du C.E de district.
- 2 déléguées votantes par club de moins de 50 membres, en général la présidente et la secrétaire. Au cas où l'une ou l'autre des déléguées votantes d'un club ne peut pas assister à l'AGO, les clubs pourront désigner une remplaçante dument qualifiée et en informer le CE du District.

Les adjointes ainsi que les autres membres peuvent assister aux votes, mais n'ont pas le droit de vote.

Les votes se font à **mains levées. A la majorité simple des votes exprimés.**

69.ELECTION DE LA REPRESENTANTE NATIONALE ET DE LA RN ADJOINTE

Conditions d'éligibilité :

Avoir été Gouverneur, Vice-Gouverneur, Secrétaire ou Trésorière de district.

Parler couramment l'anglais qui est la langue officielle de l'Inner Wheel.

La RN peut occuper ce poste pendant 2 ans mais doit être réélue chaque année avant le 31 mars.

Procédure :

Les candidatures devront parvenir à la Représentante Nationale en fonction avant le 31 octobre.

Les élections : Règles générales

La RN enverra la liste des candidates ainsi que le bulletin de vote à chaque club qui devra renvoyer le bulletin par courrier postal à la RN avant le 15 février (avec la mention « élection de la RN et de la RN Adj » sur l'enveloppe.

Les enveloppes scellées seront ouvertes lors d'une réunion en présence des déléguées votantes des clubs et des membres du CE de district.

Qui vote ?

Une voix par club.

Voie postale obligatoire.

Élection à la majorité simple.

70.ELECTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Chaque année sont soumis aux votes :

- L'organe directeur IIW : Présidente IIW- Vice-Présidente IIW- Présidente de la Constitution- Trésorière IIW
- L'Éditrice IIW
- 16 Board Directors.

Seuls ne votent que les clubs du monde entier qui ont droit chacun à 1 voix

Vote électronique.

Les votes sont clos le 31 mars.

K. LES ELECTIONS FICHES PRATIQUES

Elections club :

Lors de ce vote sont élus les membres du comité exécutif du Club

LE BUREAU :

- Présidente
- Vice-Présidente
- Trésorière
- Secrétaire

AUTRES MEMBRES

- Editrice Média Manager
- Responsable internet
- Déléguée aux relations internationales
- Les élections dans les clubs doivent avoir lieu entre le 1er Décembre et le 20 Décembre au plus tard.
- Le résultat des élections doit parvenir à la Secrétaire de district et à la R.I.D. dès le vote effectué, avant le 25 décembre.
- Préparer les élections du club, en tenant compte des conditions d'éligibilité et des règles de candidature. En cas de difficultés, consulter la Présidente qui consultera le Gouverneur.
- Chaque club peut organiser ses élections de la manière qui lui convient, mais il doit le faire à bulletin secret.
- Le vote par procuration n'est pas admis.
- Le vote par correspondance est admis.

71.CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Un membre ne peut rester au comité exécutif du club pendant plus de 6 années consécutives (à différentes fonctions) à moins qu'il ne soit élu à la Vice-présidence. Pour être candidat, il faut impérativement être à jour de ses cotisations.

72.PRESIDENTE

- Avoir été une année membre du comité exécutif

920 Les élections : Fiches pratiques

- Durée du mandat : un an, exceptionnellement, 2 années consécutives mais réélection annuelle obligatoire, et approbation du District.
- Vice-Présidente
- Durée du mandat : un an, exceptionnellement 2 années consécutives mais réélection annuelle obligatoire

73.PAST-PRESIDENTE

- A la fin de son mandat, la Présidente devient automatiquement Immédiate Past-Présidente (chargée de l'extension)
- Ne peut avoir aucune fonction au sein du comité exécutif de son club l'année qui suit sa période de fonction (année sabbatique)
- Elle peut en revanche durant son année de Past-Présidente postuler un poste au district dans la mesure où elle remplit les conditions d'éligibilité.

74.Trésorière, Secrétaire, Responsable internet, Responsable des Relations Internationales et Editrice/Médias-Manager

Certains clubs choisissent de ne pas avoir d'éditrice mais par exemple une déléguée aux actions sociales

- Tout membre du club peut se présenter à ces postes
- Durée des mandats : au maximum 3 années consécutives, réélection annuelle obligatoire

75.CUMUL DES POSTES

- Certains clubs ayant peu recruté ces dernières années sont amenés à attribuer exceptionnellement plusieurs fonctions à la même personne au sein du comité de club. Par ailleurs, force est de constater que les nouveaux moyens techniques permettent le regroupement de certaines fonctions comme par exemple
- Vice-Présidente & Relations Internationales
- Secrétaire et Editrice/Média-Manager
- RIC et Editrice/Media-Manager
- Secrétaire et Responsable Internet

76.ADJOINTES

Certains clubs proposent aux nouvelles IW de devenir adjointe d'une des fonctions. C'est une excellente manière de les initier rapidement. Elles pourront ainsi prendre des fonctions plus facilement. Cependant, seule la titulaire figurera et sera le contact officiel du club.

77.CONSIGNES DE VOTE

Chères Amies,

Afin d'élire le nouveau comité pour l'année :.....,

Merci de remplir le bulletin de vote(annexe) en cochant la case correspondant à votre choix.

920 Les élections : Fiches pratiques

Le vote par procuration n'est pas admis, le vote par correspondance est possible. Dans ce cas, celui-ci doit parvenir à La Secrétaire de club

:(nom).....

Adresse

.....

au plus tard le

Pour ce faire, vous devez mettre le bulletin coché dans une enveloppe blanche, scellée, sans aucune mention. Cette enveloppe sera glissée dans une enveloppe timbrée.

Cette dernière enveloppe comportera vos nom et prénom. Cette double enveloppe sera ouverte le jour du vote au moment du dépouillement.

Pour rappel, seules les Inner Wheel à jour de l'intégralité de leur cotisation ont la possibilité de voter. Le quorum sera calculé sur le nombre d'IW à jour de cotisation.

Attention lors des élections

Sous peine de nullité

- Les bulletins ne doivent pas être modifiés
- Si un vote pour plus d'une candidate si plus d'une candidature à un poste

78.APRES LES ELECTIONS

- Transmission de la composition du nouveau Comité à la Secrétaire du District pour le 24 décembre (*Annexe élection 2*)
- Déclaration en ligne du nouveau bureau (Présidente, Vice-Présidente, Secrétaire, Trésorière) à la Sous-Préfecture ; Respecter la règle légale des 3 mois (février mars), suivant la date de l'A.G. pour effectuer déclaration à la Sous-Préfecture (*Annexe élection 4*)
- Enregistrer le PV d'AG dans le registre (*Annexe élection 3*)

79.AU NIVEAU DU DISTRICT

- Avant le 30 octobre, renvoyer à la Secrétaire de district le formulaire, reçu du District, de propositions de candidatures pour le comité de district.
- Ce formulaire est à renvoyer même si le club ne propose aucune candidature. (*pour éviter les relances*)

80.AU NIVEAU INTERNATIONAL

Election de La Vice-Présidente Internationale, la Trésorière, l'Editrice-Média Manager et les 16 Directeurs de Board.

- *Vote électronique avant le 31 mars, le vote se fait par l'adresse gmail du club.*

920 Les élections : Fiches pratiques

81.VOTES A LA CONVENTION INTERNATIONALE

Les clubs ne doivent pas laisser perdre la voix de leur club lors des votes durant la Convention. En effet nous risquons par manque d'implication et donc de voix, de laisser passer des propositions ou des amendements qui ne correspondent nullement au fonctionnement et aux coutumes de notre pays.

Donc VOTEZ !

Lors de la Convention Internationale, chaque club :

- Enverra une déléguée votante, qui participera aux travaux
- Ou
- Donnera une procuration afin de ne pas perdre sa voix lors des votes des propositions de modifications des statuts. (Un Past-Directeur de Board, les déléguées votantes du comité de district ou un mandataire officiel de l'IIW).
 - Il faut donner les consignes de vote à la personne choisie

